



## **Banque Royale du Canada Charte du Conseil d'administration**

Le rôle du conseil repose sur deux éléments fondamentaux : la prise de décisions et la surveillance. La fonction de prise de décisions comporte l'élaboration, de concert avec la direction, de politiques fondamentales et d'objectifs stratégiques ainsi que l'approbation de certaines mesures importantes ; la fonction de surveillance a trait à l'examen des décisions de la direction, à la pertinence des systèmes et des contrôles et à la mise en œuvre de politiques. Le conseil d'administration précise la délégation de pouvoirs officielle en définissant les limites des pouvoirs et de l'autorité de la direction et en déléguant à la direction certains pouvoirs relatifs à la gestion des activités de la Banque. Cette délégation de pouvoirs est conforme aux restrictions prévues par la loi qui précisent les responsabilités du conseil qui ne peuvent être déléguées à la direction. Toute responsabilité qui n'est pas déléguée à la direction demeure celle du conseil d'administration et de ses comités.

Dans le cadre de l'exercice de ses responsabilités, le conseil peut consulter sans restriction la direction et a le pouvoir de choisir et d'engager, pour l'aider à s'acquitter de ses responsabilités, un conseiller juridique, un conseiller en comptabilité ou un autre conseiller indépendant, et de mettre fin à ses services ainsi que d'approuver ses honoraires.

Voici certaines des activités du conseil qui découlent de ces responsabilités :

### **1. Processus de planification stratégique**

- Superviser l'élaboration de l'orientation, des plans et des priorités stratégiques de la Banque et approuver le plan stratégique.
- Revoir et approuver la structure organisationnelle de la Banque.
- Surveiller la mise en œuvre et l'efficacité des plans stratégiques et d'exploitation approuvés.
- Revoir et approuver les objectifs financiers et les plans d'exploitation ainsi que les mesures connexes de la Banque, y compris les imputations sur les fonds propres, les dépenses et les opérations dont les montants excèdent les seuils fixés par le conseil.
- Approuver les principales décisions d'affaires.

### **2. Détermination et gestion des risques**

- S'assurer que des processus sont mis en œuvre afin de déterminer les principaux risques associés aux activités de la Banque.
- Examiner les systèmes mis en œuvre par la direction afin de gérer ces risques.
- Examiner et approuver le Cadre général d'appétit de risque de la Banque et l'appétit de risque de l'entreprise.
- Examiner les processus qui assurent le respect des exigences légales applicables liées notamment à la réglementation, aux entreprises et aux valeurs mobilières.

### **3. Planification de la relève et évaluation du rendement de la direction**

- Superviser le processus de planification de la relève de la Banque, y compris la sélection, la nomination et la formation du chef de la direction et des cadres supérieurs, y compris les chefs des services fonctionnels de contrôle indépendant.
- Évaluer et approuver la rémunération du chef de la direction et des cadres supérieurs conformément aux règles prudentielles appropriées en matière de primes d'intéressement.
- Démettre de ses fonctions et remplacer le président et chef de la direction de la Banque, au besoin.
- Surveiller les fonctions de contrôle de la Banque afin d'en assurer l'indépendance et l'efficacité.

### **4. Supervision des communications et de la communication d'information**

- Évaluer l'efficacité de la politique de la Banque en matière de communications, y compris les mesures mises en place pour recueillir les réactions des parties intéressées.
- Superviser la mise en place du processus de communication au public en temps opportun d'informations exactes et exhaustives, y compris la politique de communication de l'information de la Banque.
- Examiner les processus et les contrôles de vérification diligente relatifs à l'attestation des états financiers de la Banque.

## **5. Contrôles internes**

- Examiner l'efficacité des contrôles internes et des systèmes d'information de gestion de la Banque.
- Examiner et approuver les états financiers et les rapports de gestion annuels et trimestriels, la notice annuelle, la circulaire de la direction et les autres documents d'information publics de la Banque qui nécessitent l'approbation du conseil.
- Superviser la conformité aux exigences applicables en matière de vérification, de comptabilité et de présentation de l'information.
- Approuver les dividendes, de même que les imputations sur les fonds propres, les dépenses et les opérations dont les montants excèdent les seuils fixés par le conseil.

## **6. Culture d'intégrité**

- Établir les valeurs de la Banque, telles qu'elles sont énoncées dans notre Code de déontologie.
- Dans la mesure du possible, s'assurer de l'intégrité du chef de la direction et des autres membres de la haute direction ainsi que s'assurer que le chef de la direction et les autres membres de la haute direction créent une culture d'intégrité, y compris une solide ligne de conduite sur le risque, dans l'ensemble de l'entreprise.

## **7. Gouvernance**

- Élaborer un ensemble de principes et de lignes directrices en matière de gouvernance.
- Superviser la nomination, l'évaluation et la relève du président du Conseil non membre de la Haute direction.
- Élaborer des structures et procédures appropriées qui permettent au conseil d'agir de manière indépendante de la direction.
- Mettre en place des comités du conseil et définir leurs mandats afin d'aider le conseil à s'acquitter de son rôle et de ses responsabilités.
- Établir les responsabilités des administrateurs en ce qui a trait aux réunions du conseil, notamment la présence, la préparation et la participation auxquelles on s'attend de leur part.
- Procéder régulièrement à l'évaluation du conseil, de ses comités et de ses membres et examiner sa composition dans une optique d'efficacité et d'indépendance du conseil et de ses membres.

**En vigueur à compter du 3 décembre 2014**